



## FICHE TECHNIQUE n°1

### Agent titulaire ou contractuel de la fonction publique

(mis à jour le 22 février 2021)

Règlementation : article 2 du décret 87-889 du 29 octobre 1987  
délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2014

Pour être recruté en qualité de chargé d'enseignement, il faut :

- Exercer une activité professionnelle principale d'au moins 900h/an auprès d'un seul employeur.

**OU**

- Exercer une activité salariée d'enseignement ou de formation d'au moins 215h/an auprès d'un seul employeur

Missions :

- Assurer des cours (TD ou TP)
- Participer aux obligations qu'impliquent l'activité d'enseignement (contrôle des connaissances et examen relevant de l'enseignement)

Ce qu'il faut savoir :

- Le service ne peut excéder 187,5h ETD
- La réalisation de vacances ne peut en aucun cas s'effectuer à titre principal du fait du caractère précaire et occasionnel de l'activité d'enseignement.
- Concerne les 3 fonctions publiques : Etat, Territorial et Hospitalière
- **L'agent est tenu de demander une autorisation de cumul auprès de son employeur principal**

Pièces à déposer sur la plateforme GAVEL :

- Dossier d'enseignant vacataire
- Copie de l'attestation de droits de l'Assurance Maladie ou de la Carte Vitale (*1<sup>er</sup> recrutement*)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport en cours de validité (*1<sup>er</sup> recrutement*)
- Attestation 900h ou 215h originale signée de l'employeur principal (signature identifiable = nom et cachet de l'employeur)
- Dernier bulletin de paie
- RIB
- Copie du titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un pays hors UE.
- Pour les vacataires résidant à l'étranger : attestation de domiciliation fiscale

**Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement.**